

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019
--

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 2 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM LE GUEVEL, MME LE GRAVET-DAVAÏ, M. BODIOU, MME LE PERF, MM LE CAER, LE ROLLAND, DAVAÏ, LE NABOUR, MMES GUERN, MEUDIC, MM LERAY, DECHERON, LE DÛ, LE CAROU.

Etaient absents et ayant donné procuration : M. LOISEL a donné procuration à M. LE DU.

1/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2020 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est un droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans le limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut les adjoints délégués, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement du budget de la commune à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019, tel qu'indiqué dans le tableau d'affectation des crédits ouverts suivant :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	4 480 €	1 120 €
204	Subventions d'équipement versées (SDE)	58 897 €	14 724 €

21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, matériel, équipements...)	39 958 €	9 989 €
23	Immobilisations corporelles en cours (travaux de voirie)	182 804 €	45 701 €

AUTORISE Monsieur le maire, ou à défaut les adjoints délégués, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants des différents chapitres de dépenses d'investissement du budget de la commune.

2/ Compte-rendu du conseil d'école du 7 novembre 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal du compte-rendu de la C des E.

3/ Projet d'extension du restaurant scolaire et bureau pour la directrice

- **Plan de financement, demande de subvention et lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au Budget Principal 2020 l'extension du restaurant scolaire et la création d'un bureau pour la directrice de l'école pour un montant de travaux estimé à **107 475 € HT** (128 970 € TTC), hors études, convention M.O avec LTC et frais de publicité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses HT estimées		Recettes	
Travaux	107 475,00 €	DETR	32 242,50 €
Etudes	17 397,00 €	<i>(30 % du coût HT des travaux 107 475 €)</i>	
Convention MO (LTC)	4 299,00 €	Autofinancement (HT)	97 228,50 €
Frais de publicité	300,00 €		
TOTAL	129 471,00 €	TOTAL	129 471,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises (montant des travaux estimé à 107 475 € HT, hors études, convention M.O et publicité).

- **Convention particulière pour la Maîtrise d'Ouvrage avec LTC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service commun « Bureau d'Etudes » de Lannion-Trégor Communauté pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux et aménagement urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre confiée au service commun Bureau d'Etudes de LTC pour l'extension du restaurant scolaire, le montant de la prestation s'élève à **4 299 €** et précise qu'il convient de signer une convention particulière de mutualisation avec Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'extension du restaurant scolaire.

4/ Devis logiciel de gestion du cimetière (investissement 2020)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière en 2020 et présente à l'assemblée le devis proposé par l'entreprise 3D Ouest basée sur Lannion pour un montant de 1 560 € TTC, formation incluse.

Monsieur le Maire précise que le coût de la maintenance annuelle s'élève, quant à lui, à 171 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière pour un montant de 1 560 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2183 du budget communal 2020.

5/ Participation communale à la classe découverte des CM1 et CM2 de l'école Edouard Luby de Rospez – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subvention pour la classe découverte qui a été effectuée par les CM1 et CM2 de l'école Edouard Luby du 8 au 11 octobre 2019 à Brest.

Monsieur le Maire précise que le montant total du séjour s'élève à 8 183,46 €, ce montant incluant l'hébergement, le transport et les activités pour 46 élèves, dont 19 de la commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation communale demandée s'élève à 676,02 €, soit 20% du coût pour les 19 enfants concernés et 35,58 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation communale à la classe découverte à hauteur de **676,02 €** pour les 19 élèves de la commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC.

DIT que la somme sera versée sur le compte de l'OCCE COOP SCOLAIRE de l'école primaire Edouard Luby à Rospez.

DIT que la somme sera imputée au compte 6574 du Budget Principal de 2019.

6/ Attribution de compensation 2019 et fonds départemental de péréquation de TP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 s'élève à 40 521 € pour la commune de Caouënnec-Lanvézéac.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que, par courrier en date du 28 octobre dernier, le conseil départemental, nous informait que la commune n'était pas éligible au fonds départemental de péréquation de taxe professionnel pour les raisons suivantes :

Le montant du fonds a été réduit de manière drastique avec une diminution de plus de 95% de l'enveloppe allouée par rapport aux années précédentes (information notifiée par les services de l'Etat au Département en juillet) conduisant à une baisse très importante du nombre de bénéficiaires ainsi que du montant attribué.

La commune avait prévu cette recette pour un montant de 2 848 € pour l'année 2019.

7/ Présentation des esquisses de l'aménagement du bourg

Les plans de l'esquisse sont affichés dans la salle des conseils.

Les personnes qui souhaitent peuvent les consulter .

8/ Transfert de la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence assainissement non collectif du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy sera effectif au 1^{er} janvier 2020 vers les deux EPCI que sont Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du transfert de la compétence Assainissement Non Collectif aux communautés d'agglomération du territoire syndical au 1^{er} janvier 2020 et par conséquent du personnel syndical affecté à ce service ainsi que le budget y afférent.

9/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P de Kreis Tréger – Année 2018

Monsieur BODIOU, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2018.

Quelques chiffres :

- Un réseau de 231 km et 249 401 m³ consommés, soit en moyenne 100 litres/habitant/jour
- Le prix : un abonné domestique consommant 120 m³ payera 328,99 € en 2019, soit une moyenne de 2,74 €/m³ et 0,39 % par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2018.

10/ Avis du Conseil Municipal pour l'extension de l'élevage porcin de l'E.A.R.L de Pont Kereon à Trézény

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avis du Conseil municipal est requis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande présentée par l'E.A.R.L de PONT KEREONL (installation classée), élevage porcin, sise au lieu-dit Pont de Kéréon en TREZENY en vue d'effectuer :

- ◆ L'extension de l'élevage porcin (nouvel effectif de 2 534 animaux équivalents)
- ◆ L'extension de la porcherie dans le prolongement des bâtiments existants
- ◆ La création d'une nouvelle fosse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

ÉMET un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin de l'E.A.R.L de Pont Kereon à Trézény.

11/ Questions diverses

- **Rapport annuel du SPANC pour l'année 2018**

Monsieur Henri BODIQU, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel de l'Assainissement Non Collectif sur l'exercice 2018.

Quelques chiffres :

- Nombre de logements raccordés à l'assainissement collectif : 137
- Nombre d'habitants desservis : 343

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel de l'Assainissement Non Collectif sur l'exercice 2018.

- **Tarifs cantine et garderie au 1^{er} janvier 2020**

Monsieur le Maire, après consultation de la Caisse des Ecoles, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cantine et de garderie à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit:

Le prix du repas des élèves passe à 2.65 € au lieu de 2.60 €
Le prix du repas des adultes passe à 4.00 € au lieu de 3.90 €
Le prix de la ½ heure de garderie passe à 0.48 € au lieu de 0.47 €
Le prix du goûter passe à 0.48 € au lieu de 0.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs ainsi fixés à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **Arrêté anti-pesticides près des lieux habités**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la lettre reçue en mairie par Europe Ecologie les Verts demandant à la commune de prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation de pesticides de synthèse dans une zone de moins de 150m des lieux d'habitation et de travail.

- **Courrier de la CGT SDIS 22**

Par courrier en date du 28 novembre dernier, la CGT SDIS 22 s'adresse aux élus de la République afin de les alerter sur la dégradation des secours et de ses enjeux qui sont au plus mal par manque de personnel et manque de reconnaissance.

La pénurie de Sapeurs-pompiers disponible sur le département des Côtes d'Armor engendre des délais d'intervention dangereux pour la population.

Leurs revendications sont les suivantes :

- Ils préconisent de regrouper les engins spéciaux dans les centres de secours avec présence de Sapeur-Pompiers Professionnels pour permettre de les utiliser au mieux et à leur pleine capacité.
- Ils demandent que les effectifs de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans les centres soient renforcés afin de pouvoir répondre aux sollicitations des besoins locaux et sur des secteurs de second ou troisième appel.
- Ils demandent que soit reconnue la qualité du service rendu en permettant une évolution de carrière digne aux soldats du feu présents sur les terrains d'intervention.
- Ils demandent aux élus d'interpeller le président du Conseil d'Administration du SDIS 22 sur la garantie d'équité et de qualité du service public que sont les secours d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien aux revendications exprimées par les Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor depuis plusieurs mois.

Pour le Conseil Municipal, la qualité, le sens du service public, l'efficacité des secours doivent prévaloir sur toute autre considération.

Le Conseil municipal reste vigilant sur les réponses données aux attentes des Sapeurs-Pompiers pour préserver et pérenniser la qualité du service public que sont les secours d'urgence.

- **Repas de fin d'année du Club Ty Bihan Mai**

Le mercredi 11 décembre à 11h30 à la salle des fêtes pour l'apéritif suivi d'un repas au Lanvéar à Bégard.

2 Elus sont invités au repas : Jean-François Le Guével et Yves Leray.

- **Vœux du Maire : changement date**

Les Vœux seront célébrés le samedi 18 janvier, et non le 11 janvier, à 18h.

- **Coût horaire travaux en régie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés en régie par les agents communaux permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal. Chaque année, en fin d'exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents, afin de l'intégrer dans l'actif de la commune.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de renouveler, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » permettant notamment un gain financier en matière de TVA et de subventions.

Pour cela, il convient de déterminer un coût horaire moyen prenant en compte :

- La masse salariale (salaires et charges)
- Les coûts des outillages utilisés
- Les frais de télécommunication
- Les coûts relatifs aux véhicules

- Les assurances
- Les vêtements de travail
- Les maintenances et fluides pour l'atelier

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler, sur le plan budgétaire, la valorisation en investissement des Travaux en Régie,

DÉCIDE d'affecter à ces travaux le coût horaire moyen de 30 €.